### Nations Unies

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels



### 85° SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 8 décembre 1980, à 10 h 55

**NEW YORK** 

#### **SOMMAIRE**

Page

Hommage à la mémoire de huit fonctionnaires internationaux 1575

Point 28 de l'ordre du jour :

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (suite):

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports;
- c) Rapports du Secrétaire général ...... 1575

Président: M. Rüdiger von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne).

# Hommage à la mémoire de huit fonctionnaires internationaux

- 1. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Avant d'aborder l'ordre du jour, je vais donner la parole au Secrétaire général.
- 2. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (interprétation de l'anglais): J'ai appris avec une grande tristesse l'accident tragique au cours duquel huit de nos collègues ont trouvé la mort en République-Unie de Tanzanie lors d'une catastrophe aérienne survenue vendredi 5 décembre. Il s'agit de M. K. K. Apeadu, représentant résident du PNUD en République-Unie de Tanzanie, M. H. M. Caspari, représentant résident adjoint, Mme Helen Lewis-Jones Caspari, coordonnatrice du FNUAP et épouse de M. Caspari, M. Hen-chie Chen et M. Jubilet Mfuru, du PNUD, M. Eva, M. Poikolainen et M. Baldwin, de la FAO.
- 3. J'ai adressé mes condoléances les plus sincères aux familles des disparus ainsi qu'à l'Administrateur du PNUD et au Directeur général de la FAO à l'occasion de la perte de ces fonctionnaires internationaux dévoués. C'est une épreuve particulièrement dure pour le Bureau du Secrétaire général car, avant d'être envoyé en République-Unie de Tanzanie, Michael Caspari avait été un membre très aimé et très respecté de mon Cabinet.
- 4. Cette tragédie nous rappelle de la manière la plus poignante les activités importantes d'un si grand nombre de nos collègues partout dans le monde.
- 5. Toute notre sympathie va aux familles endeuillées, dont nous partageons la perte.
- 6. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais m'associer à la déclaration que le Secrétaire

général vient de faire et, au nom de l'Assemblée générale, j'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles des victimes de cette tragédie, qui ont trouvé la mort dans l'accomplissement de leur devoir auprès de l'Organisation des Nations Unies.

7. J'invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation en hommage à la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie au service de l'Organisation.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

#### POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (suite\*):

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports;
- c) Rapports du Secrétaire général
- 8. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): L'Assemblée va reprendre à présent l'examen du point 28 de l'ordre du jour. Le débat sur ce point s'est achevé à la 64° séance plénière, le 17 novembre 1980, étant entendu que les projets de résolution seraient présentés plus tard.
- 9. Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone pour présenter le projet de résolution A/35/L.13 et Add.1.
- 10. M. KOROMA (Sierra Leone) sinterprétation de l'anglais]: Le projet de résolution A/35/L.13 et Add.1, que plus de 50 auteurs de toutes les régions du monde -Europe, Asie, Afrique et Amérique latine - m'ont demandé de présenter, est le résultat d'un débat exhaustif sur la politique d'apartheid du Gouvernement sudafricain qui s'est déroulé ici il y a quelque trois semaines. Ce débat a clairement montré la nature et la portée du danger croissant que le système d'apartheid pose au respect du maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique. Face à ce danger croissant, la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale envers le peuple opprimé d Afrique du Sud, ses mouvements de libération natioale et, en fait, les Etats africains voisins de l'Afrique au Sud devient d'autant plus urgente.

A/35/PV.85

<sup>\*</sup> Reprise des débats de la 64° séance.

- 11. L'apartheid la politique et la pratique de ségrégation et de discrimination raciales que pratique le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud pour établir et maintenir la domination d'un groupe racial sur les autres groupes et son oppression systématique de ces groupes est trop bien connu pour que je revienne sur les détails. Les principaux éléments du projet de résolution seront soulignés, cependant, pour établir les raisons des mesures à prendre pour enrayer la menace qu'est l'apartheid dont la continuation pose un danger encore plus grave à la paix et à la sécurité internationales.
- 12. La pratique de l'apartheid par le régime de Pretoria est la négation complète des droits fondamentaux de l'homme de 20 millions d'autochtones en Afrique du Sud. Des violations si flagrantes exigent que l'Organisation des Nations Unies, qui est le gardien et le défenseur des droits de l'homme et, en fait, de la communauté internationale dans son ensemble, assume ses responsabilités envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud.
- 13. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée réaffirmerait la légitimité de la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de ses mouvements de libération nationale par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée, pour l'exercice de son droit à l'autodétermination et pour l'élimination du régime d'apartheid. La légitimité de la lutte repose sur le défi que les mouvements de libération nationale lancent au régime d'apartheid dans cette lutte pour l'autodétermination.
- Les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée ont défini les guerres de libération nationale comme étant celles où les peuples luttent contre la domination coloniale dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV), annexe]. De nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée dans le passé ont déclaré que l'apartheid est un crime contre l'humanité. L'Assemblée générale doit, une fois de plus, réaffirmer que la déportation et d'autres actes inhumains perpétrés contre la population civile et les persécutions pour des raisons politiques et raciales par le régime raciste sont des crimes contre l'humanité. L'Assemblée générale. dans sa résolution 96 (I) du 11 décembre 1946, l'a affirmé à l'unanimité. Le peuple d'Afrique du Sud devrait bénéficier de droits politiques, économiques et civils sur un pied d'égalité et de façon complète et devrait être libre de décider de son destin.
- 15. Pour diviser de façon artificielle la population autochtone de l'Afrique du Sud, la priver de ses terres et renforcer le pouvoir de la minorité blanche, le régime de Pretoria poursuit sa politique brutale et cynique consistant à déraciner des millions d'Africains de leur lieu d'origine pour les réinstaller dans des régions géographiques extrêmement dures. Je pense à la politique honteuse de prétendue bantoustanisation. En vertu de cette politique, 80 % de la population sud-africaine reçoit 13 % des terres et disposent de très peu ou pas du tout de ressources naturelles. Les représentants connaissent

- peut-être le livre intitulé: The Discarded People<sup>1</sup>, qui décrit de façon frappante cette politique inhumaine. L'Assemblée générale doit donc une fois de plus dénoncer la création de ces prétendus bantoustans et demander à tous les gouvernements de ne pas reconnaître ces prétendus bantoustans indépendants.
- 16. Une politique d'oppression provoque inévitablement parmi ceux qui sont opprimés une lutte pour se libérer et édifier une société libre. L'an dernier et cette année, le régime de Pretoria a déclenché une nouvelle vague de répression brutale, de tortures et d'assassinats aveugles d'ouvriers, d'écoliers et d'autres adversaires de l'apartheid. Ce régime ne doit avoir aucun doute sur l'opprobre que la communauté internationale jette sur une telle politique.
- 17. En ce qui concerne la situation en Afrique du Sud, tout aussi inquiétante est la tentative frénétique de l'Afrique du Sud de se doter d'une capacité nucléaire pour intimider et réduire au silence le continent africain tout entier. Cette politique est une grave menace non seulement pour l'Afrique mais pour l'ensemble du monde. Il est donc temps que les collaborateurs militaires et nucléaires de l'Afrique du Sud prennent conscience de ce fait et mettent fin à cette collaboration.
- 18. Comme tous les membres de régimes similaires, les racistes de Pretoria se révèlent être des oppresseurs à l'intérieur du pays et nourrissent des desseins d'agression à l'extérieur. Dans un effort futile pour maintenir le système d'apartheid, le régime s'est transformé en prédateur vis-à-vis des Etats africains voisins, tout en essayant de les déstabiliser. L'Afrique du Sud s'est livrée à des actes d'agression réitérés contre l'Angola et continue d'occuper la Namibie avec un dédain tel que ses collaborateurs les plus dévoués sont déconcertés. De tels actes sont tous perpétrés au mépris de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il ne fait aucun doute qu'ils constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.
- 19. 'Au début de l'année, le Conseil de sécurité a décidé que la politique d'apartheid troublait gravement la paix et la sécurité internationales. Nous estimons que la situation en Afrique du Sud est une menace réelle à cette paix et à cette sécurité et, de toute façon, il y a très peu de différence entre troubler la paix et la sécurité internationales et les menacer. Le Conseil de sécurité se trouve donc dans l'obligation d'adopter des sanctions obligatoires très complètes, y compris l'embargo sur le pétrole, contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.
- 20. Le projet de résolution A/35/L.13 et Add.1 représente la poursuite d'efforts en vue d'éliminer le système nocif d'apartheid. Cette lutte ne doit pas être considérée comme une lutte locale ou africaine. C'est une cause universelle car il s'agit de lutter pour faire triompher la nature de notre humanité commune, indépendamment de la couleur de la peau.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cosmas Desmond, O.F.M., The Christian Institute of S.A., Braamfontein, Transvaal.

- 21. Compte tenu des éléments précédents que j'ai énumérés succinctement, les auteurs du projet de résolution espèrent, et en fait escomptent, que ce texte bénéficiera de l'entier appui de l'Organisation.
- 22. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin pour présenter le projet de résolution A/35/L.14 et Add.1.
- 23. M. HOUNGAVOU (Bénin): La délégation de la République populaire du Bénin a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/35/L.14 et Add.1 relatif à la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud. Les auteurs de ce projet ont été guidés, dans leurs consultations, pour l'élaboration de ce texte, par un certain nombre d'éléments qui ressortent clairement du récent débat en séance plénière sur le régime raciste de Pretoria.
- 24. Le projet de résolution que nous présentons pose donc le problème grave et sérieux de la collaboration militaire et nucléaire entre le régime raciste minoritaire et fasciste de l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux et Israël, Membres de l'Organisation. Nous ne répéterons jamais assez que l'une des conséquences directes de cette collaboration intime est la possession de stocks de plus en plus importants d'armes redoutables conventionnelles et nucléaires par un régime qui vit et prospère de la répression de son peuple et de l'agression contre ses voisins. le régime d'apartheid, à cause donc des injustices fondamentales qui le caractérisent, ne peut se maintenir et survivre sans recourir à ces moyens de guerre, de répression et de destruction. Aujourd'hui, la maîtrise par la minorité raciste et fasciste de Pretoria d'une technologie militaire et nucléaire avancée doit constituer pour nous tous un grave sujet de préoccupation et d'inquiétude.
- 25. Les auteurs du projet de résolution A/35/L.14 et Add.1, en exprimant cette inquiétude, ont donc cherché en même temps à élaborer un texte qui puisse permettre à la communauté internationale de prendre une conscience plus nette et plus aiguë des dangers que le régime d'apartheid et certains de ses protecteurs occidentaux font courir à la paix et à la sécurité internationales.
- 26. Aux alinéas a à i du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/35/L.14 et Add.1 figure une série de mesures concrètes dont l'application conséquente et sincère nous permettrait d'assurer la cessation de toute forme de coopération militaire et nucléaire entre certains pays et le régime de l'apartheid.
- 27. Le deuxième élément important que nous avons voulu faire ressortir est relatif au respect par tous les Etats de la communauté internationale de l'embargo sur l'envoi d'armes et de matériel dérivé en direction de l'Afrique du Sud, tel que le préconise la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Les travaux importants réalisés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) montrent que l'application de l'embargo n'a pas toujours été un fait positif. On a noté le cas de nombreuses violations, ce qui constitue un autre sujet de préoccupation pour les auteurs de ce texte

- et c'est pourquoi, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée condamne nettement et clairement toutes les violations qui ont été décelées jusqu'à présent. L'Assemblée prévoit également des mesures pour que le Conseil de sécurité essaie de trouver d'autres mécanismes pour permettre l'application stricte et scrupuleuse de la résolution 418 (1977).
- 28. Telles sont les préoccupations que les auteurs du projet de résolution A/35/L.14 et Add.1 entendent faire partager par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
- 29. Prêt pour la révolution. La lutte continue.
- 30. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Algérie qui va présenter le projet de résolution A/35/L.15 et Add.1.
- 31. M. SEMICHI (Algérie): Parmi les nombreux mythes sur lesquels repose la propagande de l'Administration raciste sud-africaine afin de justifier son régime de racisme institutionnalisé et de perpétuer ainsi son oppression et son exploitation du peuple noir sud-africain, nous croyons utile d'en rappeler quelques-uns, ne serait-ce que pour bien mettre en évidence, une fois de plus, la nécessité comme l'urgence de relever le défi permanent que ne cesse de lancer l'Afrique du Sud au reste de la communauté internationale.
- 32. En effet, cette administration sud-africaine se prévaut tout d'abord de certains droits historiques sur le territoire sud-africain et d'une prétendue mission de civilisation et de progrès social en faveur de la population sud-africaine d'origine noire. A ce titre, et toujours en vertu de cet humanisme pour le moins singulier, l'Afrique du Sud a instauré le système d'apartheid qui se caractérise, dans sa forme et ses manifestations les plus courantes, par le racisme le plus évident, la pratique de la politique dite de développement séparé, la création d'enclaves déshéritées qu'on qualifie de bantoustans et, enfin, par la pratique d'une forme collective d'exploitation et d'oppression de tout un peuple, afin de satisfaire les intérêts et les appétits démesurés d'une minorité blanche sans morale ni scrupules.
- 33. Le comportement de la minorité raciste qui dirige l'Afrique du Sud a été l'objet de la réprobation et de la condamnation de la part de la communauté internationale dans son ensemble. Cette même communauté internationale a épuisé, avec le temps, toutes les mesures possibles de persuasion qui visaient à amener le régime de Pretoria à se conformer à la légalité internationale et à respecter notamment les droits fondamentaux de la majorité autochtone.
- 34. Cependant, tous les efforts de la communauté internationale sont restés jusqu'à ce jour ignorés par le régime de Pretoria qui a non seulement précisé et intensifié son oppression systématique du peuple sudafricain, mais s'est également engagé dans une série d'agressions de plus en plus délibérées et destructrices visant les pays indépendants voisins, exprimant ainsi d'une manière qui ne laisse aucun doute ses intentions comme sa volonté obstinées de continuer à défier l'ordre international et la conscience universelle.

- 35. Aujourd'hui, il ne fait plus de doute pour personne que le régime d'apartheid pratique, premièrement, un système officiel et institutionnalisé de discrimination et de racisme qui a été défini comme un crime contre l'humanité; et, deuxièmement, une politique internationale fondée sur l'agression systématique à l'encontre des pays voisins et sur le défi permanent à l'égard de tous les autres pays qui n'approuvent pas son bellicisme et son arrogance maladive.
- 36. Dans ces conditions, il n'a pas été exagéré de souligner, tout au long de ces dernières années, le fait que le régime d'apartheid, de par ses pratiques et politiques aventuristes, est devenu une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Par voie de conséquence, et tirant la leçon de tous les efforts demeurés sans écho visant à ramener à la raison ce régime anachronique, la majorité des membres de la communauté internationale a jugé nécessaire d'avoir recours au Chapitre VII de la Charte pour prévenir l'extension de cette menace, tout en préservant les droits du peuple sud-africain opprimé.
- 37. C'est sur la base de telles données que j'ai l'honneur, au nom de plus de 50 pays coparrainant le projet de résolution A/35/L.15 et Add.1, comme au nom de la délégation algérienne, de présenter ce texte relatif aux sanctions globales contre l'Afrique du Sud.
- 38. De par sa sobriété, comme de par sa clarté, le projet de résolution à l'examen ne fait, dans son préambule, que rappeler le danger que représente toute forme de coopération avec l'Afrique du Sud, pays qui ne cherche évidemment qu'à renforcer sa puissance pour mieux asservir la majorité noire autochtone et intimider tout à la fois les pays voisins, le continent africain dans son ensemble et enfin le reste de la communauté internationale. Le préambule du projet de résolution rappelle également les différents débats qui ont eu lieu sur le problème de l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud au niveau du Conseil de sécurité. Il rappelle enfin la collaboration continue et souvent même croissante qui caractérise les relations entre certains pays occidentaux et autres avec le régime raciste d'Afrique du Sud.
- 39. Dans son dispositif, le projet de résolution A/35/L.15 et Add.1 recommande instamment un certain nombre de mesures urgentes qui s'avèrent plus que jamais nécessaires, en attendant bien sûr une décision définitive par le Conseil de sécurité sur la question de l'application de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte.
- 40. Par la suite, le projet de résolution rend un hommage particulier à tous les gouvernements qui ont pris des mesures législatives et autres pour mettre fin à toute forme de collaboration politique, militaire, économique et autre avec le régime raciste d'Afrique du Sud et, en contrepartie, condamne certains pays occidentaux et autres, tout comme les sociétés transnationales, qui continuent d'apporter leur assistance à ce régime.
- 41. Une série de recommandations pratiques est ensuite proposée à tous les Etats Membres, aux institutions et organisations internationales à l'intérieur du système des Nations Unies comme à l'extérieur de celuici, en vue de promouvoir un courant international en

- faveur des objectifs communs de la lutte contre le système d'apartheid.
- 42. Le dispositif du projet de résolution encourage, une fois de plus, le Comité spécial contre l'apartheid à poursuivre son action en vue de l'éradication totale du fléau de l'apartheid et invite enfin les gouvernements, les parlements, les organisations non gouvernementales, les mouvements anti-apartheid et les mouvements de solidarité, les syndicats, les organismes religieux et les autres groupes, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, à promouvoir des sanctions globales contre l'Afrique du Sud.
- 43. Tel est l'esprit du projet de résolution A/35/L.15 et Add.1. Nous demeurons convaincus que les mesures préconisées par ce texte représentent le minimum que les auteurs estiment pouvoir attendre de la communauté internationale afin de rendre justice au peuple sudafricain et prévenir en même temps toute détérioration irréversible de la paix et de la sécurité, tant au niveau du continent africain lui-même qu'à celui de l'ensemble de notre planète.
- 44. C'est pour cette raison que les auteurs espèrent que le projet de résolution A/35/L.15 et Add.1 sera voté à une très large majorité et adopté en tout état de cause sans difficulté majeure.
- 45. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Nigéria pour présenter les projets de résolution A/35/L.16 à A/35/L.18, A/35/L.21 et A/35/L.27.
- M. CLARK (Nigéria) [interprétation de l'anglais]: Les cinq projets de résolution que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui au nom de plus de 60 Etats Membres constituent une preuve de plus du caractère vivant de la Charte des Nations Unies. En effet, ces projets ne sont pas seulement l'expression d'une condamnation universelle de la politique odieuse d'apartheid pratiquée par le Gouvernement sud-africain, ils constituent une réaffirmation vibrante des dispositions de la Charte qui sont au cœur même de notre engagement en vue d'instaurer un nouvel ordre international exempt de colonialisme, racisme, apartheid et violations de la dignité humaine. Ces textes viennent également compléter quelque 13 autres projets de résolution que plusieurs délégations, représentant à peu près toutes les régions et les régimes politiques du monde, présenteront comme un acte sans précédent de solidarité et de mobilisation internationales contre l'apartheid.
- 47. Le projet de résolution A/35/L.16 est relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud; le projet de résolution A/35/L.17 et Add.1 est relatif au boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et autres; le projet de résolution A/35/L.18 et Add.1 est relatif au rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud; le projet de résolution A/35/L.21 et Add.1 concerne la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud; et le projet de résolution A/35/L.27 et Add.1 concerne l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid par les gouvernements et les organisations intergouvernementales concernées.

- 48. Le long et pénible débat qui s'est déroulé ici même il y a quelques jours sur la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain a été exceptionnel à bien des égards, mais tout d'abord en raison de l'unanimité totale qui s'est manifestée pour condamner l'apartheid en tant qu'affront intolérable à la conscience et à l'esprit des hommes. Aucune délégation pas même celles qui tirent avantage de leurs relations économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud n'a eu un mot en faveur d'un aspect quelconque de cette politique inhumaine.
- 49. Deuxièmement, chacun a reconnu l'ironie tragique du fait que, en raison de sa politique raciste, l'Afrique du Sud, Membre fondateur de l'Organisation, a été et continuera d'être, sur le plan international, un paria, une bête puante, fétide et politiquement inapte à occuper sa place en cette assemblée. En fait, depuis que l'apartheid est devenu sa loi fondamentale, l'Afrique du Sud a cessé effectivement d'être un membre respectable de la communauté internationale. L'Afrique du Sud a, depuis lors, non seulement été expulsée virtuellement de tous les organes du système des Nations Unies mais également de la communauté des nations et d'autres organisations internationales politiques et culturelles. Incapable d'apporter quelque contribution que ce soit aux grandes questions de notre temps, depuis l'époque du général Smuts, l'Afrique du Sud a maintenant pour unique complice quelques nations parias qui existent encore, telles que Taïwan. Comme pour donner plus de relief à cette incroyable absurdité, le Premier Ministre sud-africain a même feint de ne pouvoir recevoir la mission extraordinaire du Secrétaire général sur la question de la Namibie, en octobre dernier, sous prétexte qu'il était en visite officielle à Taïwan. Heureusement, et avant longtemps, le grand peuple de Chine reléguera ces relations indécentes entre Taïwan et l'Afrique du Sud dans la poubelle de l'Histoire, leur place légitime.
- Troisièmement, le débat a montré que l'Afrique du Sud ne parvenait plus à voiler le soleil levant de la libération africaine. A partir d'un prétendu bastion de forces, d'une prétendue forteresse chrétienne, jouant le rôle qu'il s'est donné lui-même de défenseur des intérêts et de la présence de l'Occident en Afrique, le régime sud-africain est devenu l'ombre névrosée d'un régime, une menace pour ses voisins, un danger pour la paix et la sécurité internationales et une charge pénible pour ses amis. Les frontières de l'indépendance africaine se sont étendues jusqu'aux frontières mêmes de l'Afrique du Sud, qui se trouve ainsi au cœur même de l'ouragan. Cette année, le Zimbabwe est devenu indépendant. L'année prochaine, la Namibie obtiendra son indépendance. Dans les cinq prochaines années, le Gouvernement sud-africain devra choisir entre deux options déterminantes pour l'avenir de l'homme blanc en Afrique du Sud et en Afrique en général : ou bien l'Afrique du Sud continuera de pratiquer sa politique d'oppression et de brutalité conduisant à des effusions de sang et à une éventuelle guerre civile entre les différentes ethnies d'Afrique du Sud, ou bien elle acceptera les réalités de l'époque actuelle et, en conséquence, abolira l'apartheid. Un gouvernement de la majorité fondé sur la volonté du peuple tout entier permettra alors à l'Afrique du Sud de reprendre sa place à l'Assemblée.

- 51. Quatrièmement, toutes les délégations qui ont pris part au débat ont préconisé des mesures ou des moyens de pression afin de provoquer le changement souhaité en Afrique du Sud. Comme il fallait s'y attendre, des divergences de vues se sont fait jour quant au choix des mesures et des moyens de pression, et même quant au choix du moment où ces mesures et pressions pourraient intervenir. L'important est de rappeler avant tout que l'Organisation ne doit pas perdre de vue sa responsabilité et sa préoccupation particulières à l'égard du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Aucun changement radical ne pourra intervenir en Afrique du Sud sans une pression efficace de la communauté internationale, et de l'Assemblée en particulier.
- 52. Cinquièmement, toutes les délégations ont reconnu le fait que l'opposition interne à la politique d'apartheid pratiquée par l'Afrique du Sud est réelle, forte et croissante. Sans crainte, leur colère attisée par le souvenir amer des massacres de Sharpeville et de Soweto, les écoliers d'Afrique du Sud se sont soulevés au printemps dernier. Les grèves de travailleurs et la résistance active de la communauté et des dirigeants de l'Eglise ont suivi pendant l'éré.
- 53. Jeudi dernier, 4 décembre, le New York Times a publié un article décrivant le sort d'un artiste en Afrique du Sud, récit particulièrement significatif. A partir d'un livre, Store up the anger, d'un écrivain afrikaner Wessel W. Ebersohn qui, entre parenthèses, est interdit dans cette terre agitée l'article du New York Times reproduisait un passage dans lequel un dirigeant noir fictif emprisonné disait à ses bourreaux blancs : « Je vous hais plus que jamais parce que vous ne voudrez jamais prendre conscience de la réalité et parce que vous ne comprendrez que ce que votre peur vous permettra de comprendre. Vous continuerez vos brutalités et vos massacres jusqu'à ce que nous vous arrêtions. Et nous vous arrêterons. »
- 54. Je crois que c'est mon ami et collègue, M. Koh, de Singapour, qui, l'an dernier<sup>2</sup>, a cité un passage émouvant semblable tiré du livre à succès d'Alan Paton, *Pleure*, ô pays bien-aimé, évoquant la nécessité d'agir avant que l'amour ne se transforme en haine, entraînant un véritable bain de sang en Afrique du Sud.
- 55. Feu Robert Mangaliso Sobukwe, du Pan-Africanist Congress of Azania, au moment des événements de Sharpeville, déclarait : « Frères africains, l'heure de l'action, du sacrifice et de la souffrance a sonné. Marchons unis vers les Etats unis d'Afrique. Marchons vers une Afrique nouvelle et indépendante. Allons vers l'indépendance. » Cela s'est passé il y a 17 ans.
- 56. Même avant, en 1912, comme l'a expliqué un jour feu le laureat du prix Nobel, le chef Albert Luthuli, l'African National Congress d'Afrique du Sud [ANC] s'était efforcé d'adopter une déclaration des droits commençant par :
  - « Nous, peuple africain de l'Union d'Afrique du Sud, exigeons instamment l'octroi de tous les droits

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentequatrième session, Séances plénières, 57° séance, par. 152.

de citoyen, comme ceux dont jouissent tous les Européens en Afrique du Sud. »

En réponse, le Gouvernement sud-africain a décrété que l'Afrique du Sud n'appartient qu'aux 4,5 millions de Blancs et que les 21 millions d'autres ressortissants noirs d'Afrique du Sud ne sont autorisés à vivre dans leur propre pays que s'ils sont disposés à servir les besoins de l'homme blanc et devraient s'en aller lorsqu'ils cesseraient de le servir. De là découle la doctrine absurde de la bantoustanisation ou d'apartheid territorial qui déracine et bannit les Africains de leurs foyers ancestraux dans les zones urbaines et les prive de tous leurs droits de citoyens et de ressortissants de l'Afrique du Sud.

- Selon la presse de vendredi dernier, 5 décembre 1980, un prétendu bantoustan du Ciskei a voté le 4 décembre pour décider de devenir le quatrième des neuf pitoyables bantoustans qui ont accédé à l'indépendance. Ce projet pernicieux est mort-né. Il ne pourra jamais y avoir d'Etats bantoustans, séparés et indépendants de l'Afrique du Sud. Ils ne seront jamais reconnus par la communauté internationale. Ils sont et resteront parties intégrantes de l'Afrique du Sud. Nous demandons une fois de plus au Gouvernement sud-africain de révoquer immédiatement sa politique de bantoustanisation qui est une façon vulgaire de se soustraire aux réalités de la vie en Afrique du Sud, en exigeant une solution fondée sur l'octroi de la plénitude des droits économiques et politiques aux 21 millions de Noirs sud-africains de ce pays.
- 58. Les cinq projets de résolution que je présente maintenant se rapportent aux divers aspects des sanctions nécessaires pour enrayer la détérioration de la situation en Afrique du Sud. L'appel aux sanctions contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte n'est pas nouveau. Il a pris une urgence croissante depuis la tragédie de Sharpeville en 1960. Si l'Afrique du Sud s'est obstinée à pratiquer avec intransigeance sa politique raciste, malgré la menace de sanctions internationales, c'est parce que les Nations Unies se sont trouvées paralysées par le soutien tenace accordé à l'Afrique du Sud par certaines puissances occidentales. Heureusement, même la résistance de ces puissances occidentales a commencé à craquer. Ce qui est plus important encore, c'est que les Etats nordiques et certains autres pays occidentaux se sont déclarés d'accord quant à la nécessité de recourir à des sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte.
- 59. L'Assemblée générale devrait manifester son soutien à cette heureuse évolution en reconnaissant certains faits décisifs. Premièrement, la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie est la seule tâche inachevée dans l'émancipation de l'Afrique. Si aucune mesure énergique n'est prise maintenant, l'Afrique du Sud deviendra une menace plus grande dans toute la région et s'efforcera de saper l'indépendance déjà acquise par les peuples africains au prix de grands sacrifices et avec l'encouragement de l'Organisation des Nations Unies. Deuxièmement, la situation en Afrique du Sud est à une étape décisive, avec une lutte et une prise de conscience politique croissantes, de même qu'avec une répression intensifiée et une bantoustanisation qui se cachent derrière la façade de propagande portant sur des réformes

- illusoires. Un conflit plus vaste paraît inévitable à moins que des mesures efficaces et urgentes ne soient prises par les Nations Unies.
- 60. C'est dans ce contexte que les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et du mouvement non aligné ont repris à leur compte la suggestion du Comité spécial visant à la tenue d'une conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud. Cette proposition a reçu un appui enthousiaste de nombreux milieux. Je rappellerai que la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social, la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue à Copenhague, ont adopté des résolutions en faveur de cette conférence. Le Comité spécial a trouvé un écho enthousiaste auprès des nombreuses organisations qu'il a consultées. L'écrasante majorité des Etats appuie les sanctions contre l'Afrique du Sud.
- Pratiquement tous les mouvements syndicalistes appuient les sanctions, de même que toutes les principales confessions religieuses et de nombreuses autres organisations non gouvernementales. Cependant, nous n'avors pas pu faire de progrès au Conseil de sécurité, si ce n'est à l'égard d'un embargo obligatoire sur les armes qui demande lui-même et de toute urgence à être renforcé. Par conséquent, il nous semble urgent d'entamer un dialogue franc et honnête au niveau le plus élevé de la communauté des nations. Nous espérons que la proposition pour la tenue de la conférence internationale recevra un appui unanime et que tous les pays — en particulier les pays occidentaux — seront représentés au niveau le plus élevé possible afin de convaincre le monde que l'Occident est véritablement opposé aux pratiques et à la politique inhumaines de l'apartheid.
- 62. En attendant l'adoption de sanctions obligatoires par le Conseil de sécurité, nous désirons vivement que les Etats pris individuellement, les organisations et les hommes et les femmes ayant le sens de leurs responsabilités prennent toutes les mesures possibles et consentent les sacrifices nécessaires, se solidarisant ainsi avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud: les enfants, les femmes, les syndicalistes et les gens d'église qui opposent à l'apartheid une résistance héroïque.
- 63. A ce propos, je voudrais mettre un accent particulier sur les trois aspects dont traitent les autres projets de résolution que j'ai l'honneur de présenter.
- 64. Je traiterai, tout d'abord, de l'embargo sur le pétrole contre l'Afrique du Sud. Tous les Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et les autres pays grands producteurs de pétrole ont imposé un embargo sur le pétrole contre l'Afrique du Sud dans une manifestation très louable de solidarité internationale; mais le pétrole continue d'arriver illégalement en Afrique du Sud. Le Comité spécial a reçu des renseignements quant à la fourniture illégale de pétrole à l'Afrique du Sud en provenance de plusieurs pays. Nous sommes en contact avec les pays en question pour étudier les moyens de resserrer la surveillance des règlements prévoyant des châtiments exemplaires pour les armateurs et autres sociétés qui prennent part à ce commerce méprisable destiné à lubrifier le mécanisme militaire et de

répression de l'Afrique du Sud. Les pays où sont immatriculés les pétroliers ont également été contactés pour qu'ils agissent. Il est de leur responsabilité de veiller à ce que les règlements des autres pays ne soient pas violés par leurs propres armateurs. Nous voudrions également demander aux pays occidentaux concernés de cesser de fournir des produits pétroliers raffinés à l'Afrique du Sud. Une partie du pétrole va ouvertement en Afrique du Sud par Brunei, territoire non autonome administré par le Rc aume-Uni, par l'intermédiaire de la Shell Oil Company. Nous voudrions engager le Royaume-Uni à cesser ses fournitures de pétrole à partir d'un pays asiatique. Je voudrais féliciter les gens de mer et les organisations non gouvernementales qui ont contribué à promouvoir l'embargo sur le pétrole. Je voudrais dire notre grande satisfaction des initiatives du Parlement des Pays-Bas et de la Commission parlementaire de la Belgique qui ont appuyé la législation nationale relative à un embargo sur le pétrole. Nous espérons que d'autres parlements européens suivront ce noble exemple.

- 65. Je voudrais apporter une révision orale au projet de résolution qui fait l'objet du document A/35/L.16 relatif à l'embargo sur le pétrole. Le paragraphe 4 du dispositif se lirait alors comme suit :
  - « Prie instamment les Etats d'adopter des mesures législatives efficaces et d'autres mesures pour assurer l'application de cet embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud et des embargos déjà imposés par les Etats, individuellement ou collectivement, y compris les mesures ci-après ».

La suite du paragraphe demeure inchangée.

- 66. Nous attachons une grande importance au projet de résolution sur le boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaires et autres parce qu'il s'agit de mesures à prendre par des hommes et des femmes cultivés. Si l'un des principaux objectifs de l'apartheid vise à disposer d'une main-d'œuvre à bon marché pour les mines, les usines et les fermes, le contrôle total de la vie africaine sur le plan de l'éducation et de la culture qui limiterait par conséquent les aspirations des Africains est l'instrument principal de l'apartheid. Le Bantu Education Act tend virtuellement à ce qu'il n'y ait pas de place en Afrique du Sud pour les Africains, au-dessus de certaines formes de main-d'œuvre.
- 67. Nous rendons hommage aux nombreux sportifs, écrivains, dramaturges, musiciens et autres, qui ont boycotté l'Afrique du Sud et refusé les offres tentantes que leur avaient faites le régime raciste. Nous avons l'intention d'encourager davantage encore ces mesures à l'avenir.
- 68. Après les nombreux débats qui ont eu lieu dans les organes des Nations Unies, les projets de résolution présentés et un certain nombre de conférences, colloques et cycles d'étude, je n'ai nul besoin de m'étendre longuement sur le rôle que jouent les puissantes sociétés transnationales en Afrique du Sud en aidant le régime raciste à développer sa machine de guerre, en lui permettant de violer les sanctions et de s'y préparer et en fournissant des capitaux et des techniques qui lui ont permis d'être en mesure de fabriquer des armes nucléaires.

- 69. Ce n'est pas d'une question idéologique qu'il s'agit, mais de faits, tels qu'ils s'appliquent à l'Afrique du Sud sous le régime d'apartheid. L'interdépendance entre les sociétés transnationales et l'Afrique du Sud renforce l'apartheid, cela est indéniable. A la différence du reste de l'Afrique, les succursales des sociétés transnationales en Afrique du Sud ont facilement accès aux techniques de gestion et aux connaissances techniques. Ce traitement différentiel n'est pas économique mais politique et vise à faire en sorte que les Etats africains voisins dépendent de l'Afrique du Sud en fournissant ainsi aux intérêts occidentaux un faux prétexte pour s'élever contre l'application de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud.
- 70. L'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres doivent favoriser l'action à l'encontre des principales sociétés transnationales qui exercent leurs activités en Afrique du Sud et qui s'opposent par leurs actes aux principes et aux objectifs des Nations Unies.
- 71. Enfin, le projet de résolution sur l'application des résolutions des Nations Unies sur l'apartheid par les gouvernements et les organisations intergouvernementales se passe de présentation compliquée. Il s'agit de conformer notre conduite à nos paroles. La non-exécution des résolutions porte gravement atteinte à l'autorité et à l'image des Nations Unies elles-mêmes et elle trahit nos convictions les plus profondes telles qu'elles sont exprimées dans ces résolutions.
- 72. Ayant déclaré que l'apartheid est un crime contre l'humanité, les gouvernements des Etats Membres ont l'obligation morale et politique et j'ajouterai même, l'obligation juridique de faire cesser leurs relations politiques, militaires, économiques et autres avec l'Afrique du Sud. La campagne actuelle en faveur de sanctions obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte est la suite logique de ce désir de voir ces résolutions appliquées. La déclaration adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, en juillet dernier à Freetown [voir A/35/463], qui avait pour but de décourager et d'empêcher les investissements en Afrique du Sud, prouve bien que les Etats africains sont fermement résolus à appliquer les résolutions des Nations Unies.
- 73. Le succès de la campagne visant à chasser l'Afrique du Sud de tous les organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, l'isolant ainsi de toutes les formes de coopération économique, politique, militaire, nucléaire et autres, représente un effort dans le sens de la mise en œuvre de nos résolutions.
- 74. Il en est de même du soutien croissant apporté au mouvement de libération de l'Afrique du Sud, qui s'efforce de libérer les 21 millions de Sud-Africains de l'humiliation et de l'oppression de l'apartheid.
- 75. Au nom des auteurs, je recommande fermement aux membres de l'Assemblée d'adopter les cinq projets de résolution.
- 76. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Zambie pour présenter le projet de résolution A/35/L.19 et Add.1.

- 77. M. MUTUKWA (Zambie) [interprétation de l'anglais]: J'ai l'honneur de présenter, au nom de plus de 60 pays y compris le mien qui en sont les auteurs, le projet de résolution A/35/L.19 et Add.1.
- 78. La communauté des nations, par le truchement de l'Assemblée générale, a proclamé l'apartheid crime contre l'humanité et demandé qu'il soit aboli; et pourtant, l'apartheid demeure intact. L'apartheid est une pieuvre qui s'enroule autour du cou des oppresseurs eux-mêmes. Tout système fondé sur le racisme institutionnalisé repose sur des données terriblement absurdes. La communauté internationale doit s'efforcer d'éliminer l'i partheid non seulement parce qu'il est la négation des valeurs humaines, mais tout simplement parce qu'il est inhumain d'opprimer la majorité de la population noire en Afrique uniquement à cause de la couleur de sa peau.
- 79. L'apartheid est par définition un système d'oppression qui pousse les opprimés à se révolter. L'apartheid, c'est également une agression contre tous ceux qui s'opposent sincèrement au système. Par-dessus tout, l'apartheid est une menace à la paix et à la sécurité internationales.
- 80. Cette situation exige de toutes les forces qui croient en la dignité humaine qu'elles intensifient les mesures contre l'apartheid. L'apartheid dresse les Noirs contre les Blancs en Afrique du Sud et en Namibie, où ce système a été introduit illégalement. Tout le monde sait que l'Afrique du Sud ne peut exister seule sans une aide de l'extérieur. Les quelques Membres de l'Organisation des Nations Unies qui collaborent avec l'Afrique du Sud et lui apportent leur appui doivent se rendre compte de la folie de leur politique inéclairée, qui ne fait que renforcer le racisme. La meilleure façon d'aider l'Afrique du Sud, c'est de faire comprendre au régime de Pretoria que le système d'apartheid doit être aboli et remplacé par une forme démocratique de gouvernement, où les peuples de toutes les races pourraient vivre ensemble dans la paix et l'harmonie.
- 81. Le projet de résolution A/35/L.19 et Add.1 est un texte simple. Il se contente de rappeler l'évidence. C'est un texte qui, lorsqu'il sera adopté, permettra de faire progresser les campagnes internationales contre l'apartheid, conformément à des résolutions précédemment adoptées. Dans cet effort, le rôle central et mobilisateur du Comité spécial contre l'apartheid, que nous connaissons tous, est pleinement reconnu.
- 82. Outre qu'il indique différents domaines dans lesquels il est urgent d'agir, le paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution
  - « Prie le Comité spécial d'assurer ou de promouvoir l'organisation d'un séminaire sur les activités et le rôle des médias, ainsi que des gouvernements, des mouvements anti-apartheid et de solidarité et d'autres organisations, dans la diffusion d'information sur les crimes du régime d'apartheid et sur la lutte légitime du mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud ».
- 83. Nous croyons que la communauté internationale, qui s'oppose unanimement à l'apartheid, devrait four-nir une aide morale et matérielle à la lutte contre l'apart-

- heid. En conséquence, nous lançons un appel à tous les Etats Membres ici présents pour qu'ils appuient le projet de résolution sur les campagnes internationales contre l'apartheid, dans lesquelles les Nations Unies devraient jouer un rôle important par une action concertée en vue d'éliminer l'apartheid.
- 84. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Soudan qui va présenter le projet de résolution A/35/L.20 et Add.1.
- 85. M. BIRIDO (Soudan) [interprétation de l'arabe]: Au nom des délégations de plus de 50 pays auteurs, je suis heureux de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/35/L.20 et Add.1, relatif aux relations entre Israël et l'Afrique du Sud.
- 86. Je suis certain que nous sommes tous conscients de la gravité de la détérioration de la situation due au renforcement des relations bilatérales et de la coopération entre les deux régimes racistes d'Israël et d'Afrique du Sud.
- 87. Le deuxième rapport du Comité spécial contre l'apartheid [A/35/22/Add.2], fait état de l'évolution très grave des relations et de la coopération entre l'Afrique du Sud et Israël dans les domaines politique, militaire, nucléaire, économique et culturel, ainsi que de l'échange de visites officielles, dont la visite à Pretoria du Ministre israélien de la défense, en mars dernier, et de ses pourparlers avec des responsables sud-africains au sujet de la sécurité et de l'échange d'expériences militaires et techniques, notamment dans le domaine nucléaire. Cette visite récente a été effectuée dans le cadre d'une série de visites échangées entre militaires des deux pays.
- 88. Le rapport du Comité spécial contre l'apartheid fait également état de la contribution du régime raciste sud-africain à la création de nouvelles colonies de peuplement en Israël à proximité de Jérusalem. Ce rapport révèle aussi l'accroissement et le renforcement des relations commerciales et économiques entre les deux pays. En effet, le montant des exportations sud-africaines vers Israël est passé de 8,1 millions de dollars en 1971 à 79,9 millions de dollars en 1979. De même, les importations en provenance d'Israël sont passées de 9,4 millions de dollars en 1971 à 37,7 millions de dollars en 1979.
- 89. Dans son préambule, le projet de résolution mentionne la résolution 34/83 P adoptée par l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session. Dans cette résolution, l'Assemblée générale condamnait énergiquement la collaboration continue et croissante d'Israël avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Elle y exprimait également sa préoccupation face à la collaboration continue d'Israël avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines politique, militaire, nucléaire. L'Assemblée y considérait que cette collaboration constituait un obstacle sérieux à l'action internationale en vue de l'élimination de l'apartheid ainsi qu'un encouragement au régime sud-africain à persister dans sa politique d'apartheid et un acte hostile à l'encontre du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de tout le continent africain.

- 90. Dans le dispositif de notre projet de résolution, l'Assemblée générale condamne énergiquement la coopération d'Israël avec l'Afrique du Sud et demande à Israël de renoncer immédiatement et de mettre fin à toute collaboration avec l'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire. L'Assemblée demande également à Israël de respecter scrupuleusement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et elle demande au Comité spécial contre l'apartheid de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon que de besoin.
- 91. Nous sommes persuadés que la communauté internationale n'épargnera aucun effort et prendra les mesures nécessaires pour exercer toutes pressions sur ces deux régimes racistes, condamnés par cette assemblée, et qu'elle exprimera, en même temps, son appui total au projet de résolution A/35/L.20 et Add.1.
- 92. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Inde qui va présenter le projet de résolution A/35/L.23.
- 93. M. RANGA (Inde) [interprétation de l'anglais]: Ma délégation estime que c'est un grand honneur et un privilège que de se voir confier, une fois de plus, le soin de présenter un projet de résolution sur la campagne en faveur de la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud. Je suis très heureux de présenter le projet de résolution A/35/L.23 au nom de tous ses auteurs.
- 94. Depuis que le projet de résolution a été déposé, la Cour suprême de Pretoria a imposé des sentences brutales à neuf combattants de la liberté d'Afrique du Sud. Trois d'entre eux, Nkimbithi Johnson Lubisi, Petrus Tsepo et Naphthali Manana, ont été condamnés à mort après avoir été accusés de haute trahison et de tentative d'assassinat. Six autres ont été condamnés à des peines de prison allant de 10 à 20 ans.
- 95. L'on se rappellera que ces patriotes avaient été accusés d'avoir comploté avec des membres de l'ANC pour planifier l'attaque d'une banque de Silverton, dans la banlieue blanche de Pretoria, en janvier 1980, et d'avoir participé à une attaque à la grenade d'un poste de police dans le nord du Transvaal.
- 96. Aujourd'hui, alors que les courageux fils et filles d'Afrique du Sud qui languissent dans d'épouvantables prisons sont présents dans nos pensées et dans nos prières, l'intention de pendre ces trois camarades Lubisi, Tsepo et Manana a éveillé la conscience des peuples épris de liberté du monde entier. Au nom du peuple indien, je voudrais adresser à ces courageux combattants de la liberté l'expression de nos sentiments sincères de soutien et de solidarité au moment de leur procès.
- 97. Un autre fait important à signaler dernièrement est la déclaration historique faite, le 28 novembre dernier, par l'ANC. En cette occasion, le mouvement de libération sud-africain a déclaré qu'il adhérait aux Conventions de Genève du 12 août 1949³ et au Protocole addi-

- tionnel I de 1977<sup>4</sup> sur la conduite humanitaire de la guerre, avec ses responsabilités et ses droits.
- 98. M. Oliver Tambo, président de l'ANC, dans une déclaration faite à l'occasion de cette cérémonie, a déclaré que l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge méritaient d'être félicités. Ils ont contribué à élaborer la loi en vue d'étendre le concept de conflit armé international aux guerres de libération nationale que, pour reprendre les termes du Protocole I, les populations mènent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre le régime raciste dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination.
- Il convient de prendre note tout particulièrement de cette importante déclaration du mouvement de libération en Afrique du Sud, qui présente une importance historique exceptionnelle pour le mouvement mondial pour la liberté nationale et la liberté individuelle. C'est un avertissement pour les Nations Unies et, plus encore, pour le régime raciste d'Afrique du Sud et les pays qui essaient encore de coopérer avec lui, que les combattants de la liberté de ce pays ont droit au statut de prisonniers de guerre. Je voudrais également rappeler au Gouvernement sud-africain que, dans des circonstances semblables, le Gouvernement britannique avait décidé, en Inde, de s'abstenir de poursuivre les procès contre les officiers de l'armée nationale indienne en 1946. Je lance donc cet appel, au nom de l'humanité tout entière, du haut de la tribune de l'Assemblée au Gouvernement et aux tribunaux d'Afrique du Sud pour qu'ils respectent l'esprit qui inspire la déclaration du mouvement de libération sud-africain et pour qu'ils s'abstiennent d'exercer cette vile fonction de bourreau contre les combattants de la liberté dans ce pays.
- 100. Le peuple de l'Inde a, dans son cœur, une place toute particulière pour les dirigeants du peuple d'Afrique du Sud qui souffre et qui a tout sacrifié dans sa lutte contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Le mois dernier encore, à New Dehli, l'honneur prestigieux qu'est le Jawaharlal Nehru Award for International Understanding a été conféré à M. Nelson Mandela. Il a été accepté, au nom de M. Nelson Mandela, par M. Oliver Tambo, président de l'ANC.
- 101. Prenant la parole à cette occasion, le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, a rendu hommage à M. Nelson Mandela et aux courageux groupes qui luttent depuis des années pour le droit reconnu et indéniable des hommes de vivre en liberté et de façonner leur avenir. Elle a dit que, partout où l'on chérit la liberté et la dignité des hommes, le nom de M. Nelson Mandela est connu et respecté, mais que lui-même est aujourd'hui privé de la liberté et de la dignité dans son propre foyer. Elle a dit:
  - « Le fardeau de l'homme blanc a trop longtemps été porté sur les épaules des hommes noirs et de couleur. Une lutte pour la liberté peut être étouffée, ses soldats peuvent être tués, jetés en prison, humiliés, mais la liberté ne peut être effacée; une étincelle persistera, elle flambera un jour quelque part, elle

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, n° 970 à 973.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Document A/32/144, annexe I.

deviendra une flamme qui éclairera la route et illuminera les cœurs et, en fin de compte, conduira au succès. Ni la couleur, ni la caste, ni le sexe ne saurait conférer à quiconque une supériorité ou une infériorité, quelles que soient les lois qu'entend se donner l'Afrique du Sud. L'histoire ne peut être méconnue, pas plus que la marche inexorable de l'avenir ne peut être arrêtée. L'apartheid ne peut pas survivre. »

- 102. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer le soutien et la solidarité de l'Inde avec la majorité noire de l'Afrique du Sud dans sa lutte contre le régime raciste d'oppression.
- 103. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, dans le document A/35/L.23, rappelle les résolutions précédentes des Nations Unies concernant les prisonniers politiques en Afrique du Sud. Dans ce projet, l'Assemblée note avec une grave préoccupation l'intensification de la répression exercée contre les adversaires de l'apartheid, par la détention, la torture et l'assassinat, ainsi que l'ouverture de procès politiques en vertu de lois arbitraires prévoyant la peine de mort et d'autres peines inhumaines.
- 104. Dans les alinéas du préambule, l'Assemblée générale se félicite des exigences formulées par le peuple sudafricain en vue de la libération immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela et des autres prisonniers politiques en Afrique du Sud. Elle prend note aussi des dispositions du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, en vertu duquel les combattants de la liberté dans les guerres de libération nationale ont droit au statut de prisonniers de guerre.
- 105. Le projet de résolution compte pour l'instant sept paragraphes dans son dispositif, mais nous voudrions proposer un paragraphe supplémentaire.
- 106. Dans les paragraphes 1 à 3 du dispositif, qui restent inchangés, l'Assemblée exige à nouveau que le régime raciste mette un terme à la répression exercée contre la population noire et les autres adversaires de l'apartheid, libère Nelson Mandela et tous les autres prisonniers politiques, mette fin aux procès engagés en vertu de lois répressives arbitraires et reconnaisse le statut de prisonnier de guerre aux combattants de la liberté capturés; l'Assemblée prie les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales d'user de leur influence à cet effet; et demande aux parties aux Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles additionnels à ces conventions d'assurer le respect par le régime sud-africain de ces textes.
- 107. Dans le nouveau paragraphe 4 du dispositif l'Assemblée condamne les peines de mort imposées le 25 novembre 1980 aux trois combattants de la liberté.
- 108. Dans les paragraphes 5 à 8 du dispositif précédemment paragraphes 4 à 7 —, l'Assemblée met en garde le régime raciste de l'Afrique du Sud contre les exécutions de combattants de la liberté et d'autres personnes déclarées coupables en vertu de sa législation répressive; prie tous les gouvernements et organismes du système des Nations Unies de promouvoir des campagnes de solidarité avec les prisonniers politiques et les

- détenus politiques en Afrique du Sud; demande instamment à tous les gouvernements, associations judiciaires, autres organisations et particuliers, d'accorder une plus grande aide matérielle, juridique et autre aux prisonniers politiques sud-africains et aux personnes frappées d'interdiction en Afrique du Sud ainsi qu'à leurs familles; et prie le Comité spécial contre l'apartheid, avec l'assistance du Centre contre l'apartheid du Secrétariat, de continuer à promouvoir la campagne mondiale en faveur de la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud.
- 109. Ma délégation sait que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent parfaitement la gravité de la situation en Afrique du Sud, qui non seulement affecte la majorité noire de ce malheureux pays, mais également menace la paix et la sécurité mondiales. Par conséquent, ma délégation espère sincèrement que les Etats Membres adopteront cet important projet de résolution par consensus comme ils l'ont fait les années précédentes.
- 110. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) finterprétation de l'anglais]: Au nom des auteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/35/L..22 et Add.1 sur l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale.
- 111. Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée, tout en notant les grands progrès enregistrés par la lutte de libération en Afrique du Sud, réaffirme la responsabilité spéciale de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale pour alléger les problèmes du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de son mouvement de libération nationale.
- Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée lance un appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale toute l'assistance nécessaire. Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée demande instamment au PNUD et aux autres organismes des Nations Unies d'élargir l'assistance qu'ils fournissent compte tenu des besoins grandissants de la lutte de libération. Nous pensons que cela peut se faire en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid et sur ses conseils. Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée demande instamment à tous les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de faire en sorte que tous les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA participent à celles de leurs conférences et réunions qui les intéressent et de leur fournir une assistance financière à cette fin. Pour permettre à ces mouvements de libération d'avoir des bureaux à New York pour participer aux délibérations du Comité spécial contre l'apartheid et d'autres instances pertinentes des Nations Unies, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée demande de continuer à autoriser l'ouverture des crédits nécessaires au budget de l'Organisation à cette fin.
- 113. Ce projet de résolution cherche aussi à mettre en évidence le rôle des mouvements de libération pour la libération complète de l'Afrique. Ce rôle a toujours été un facteur déterminant. Aucune personne raisonnable

ne peut mettre en doute, par exemple, le fait que, sans le succès de la lutte armée menée par le Front patriotique, la libération du Zimbabwe n'aurait été possible. Nous avons dit l'année dernière, et nous l'avons redit cette année, que c'est le succès du Front patriotique sur le champ de bataille qui a forcé le rebelle Smith à venir à la table de conférence.

- 114. Il s'ensuit donc que la libération complète de l'Afrique australe ne peut intervenir que si nous continuons de fournir une aide au mouvement de libération nationale. A ce propos, la South West Africa People's Organization [SWAPO] reste notre seul espoir de voir intervenir rapidement la libération de la Namibie. De même, l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud, qui conduirait à la libération complète de ce pays, interviendrait beaucoup plus rapidement si nous augmentions notre aide au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale.
- 115. C'est sur ces remarques que ma délégation espère que l'Assemblée approuvera ce projet de résolution sans difficultés.
- 116. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Tunisie, qui va présenter le projet de résolution A/35/L.24 et Add.1.
- 117. M. SLIM (Tunisie): Au nom des auteurs, la délégation tunisienne a le privilège de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/35/L.24 et Add.1 sur la diffusion d'informations sur l'apartheid, projet parrainé par plus de 60 Etats.
- 118. Depuis de nombreuses années, l'Assemblée générale appuie la nécessité de diffuser, d'une manière continue et sur une large échelle, des données d'information afin de soutenir la mobilisation internationale contre l'apartheid.
- 119. A tous les niveaux, la communauté internationale a conjugué ses efforts pour mieux isoler Pretoria et promouvoir les conditions favorables pour la substitution au système d'apartheid d'un système plus juste, conforme aux aspirations de la majorité de la population, un système plus humain parce que fondé sur la digreté et le respect de l'homme.
- 120. La diffusion d'informations sur l'apartheid a permis de porter à la connaissance de l'opinion internationale la multiplicité et la gravité des pratiques racistes de la minorité blanche à l'encontre du peuple sudafricain. Il n'est certainement pas exagéré de dire que le Comité spécial contre l'apartheid, cette année, a donné une dimension et un élan nouveaux à la lutte contre l'apartheid en expliquant à l'opinion publique internationale partout, mais surtout dans les pays qui continuent, malgré tout, d'avoir, directement ou indirectement, des rapports de coopération et d'intérêts communs avec le régime raciste de Pretoria, le sens et l'importance de la lutte menée par le peuple sud-africain contre la répression, l'oppression et l'injustice. Ces considérations sont précisément rappelées dans le préambule du projet de résolution soumis à l'Assemblée, et notamment dans les deuxième, troisième et quatrième alinéas.

- 121. Le dispositif du projet de résolution stipule une série d'actions concrètes à mener par les différents organes des Nations Unies, et en particulier par le Secrétariat, pour assurer une diffusion adéquate des informations sur l'apartheid et sur les efforts déployés par les Nations I nies pour apporter aide et appui au peuple sud-africain en lutte.
- 122. Notre projet de résolution contient un appel à tous les gouvernements et à toutes les organisations pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.
- 123. Dans ce projet de résolution, nous demandons notamment d'accorder la priorité la plus élevée à la diffusion d'informations sur l'apartheid, de poursuivre et d'accroître la production de programmes radiophoniques destinés à l'Afrique du Sud. De telles émissions constituent un encouragement précieux pour le peuple sud-africain dans sa détermination de résister à l'apartheid. Elles permettent egalement à la minorité oppressive d'entendre la voix de la communauté internationale et de mesurer la portée de sa propre condamnation.
- 124. Dans ce texte, nous invitons tous les gouvernements, organes d'information et organisations à contrer la propagande du régime d'apartheid et à coopérer avec le Comité spécial pour dévoiler les activités des groupes et des sociétés transnationales qui participent à cette propagande. Par ailleurs, notre projet félicite les institutions spécialisées de la coopération qu'elles apportent dans la diffusion d'informations sur l'apartheid.
- 125. L'adoption de ce projet de résolution permettra, d'une part, de soutenir le travail déjà effectué par le Comité spécial et, d'autre part, d'accroître les moyens mis à sa disposition en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique et de mobiliser les énergies antiapartheid dans tous les pays du monde.
- 126. Voilà les points essentiels de ce projet de résolution qui, nous l'espérons, recueillera l'appui de l'unanimité des membres de l'Assemblée générale qui donneront par là la preuve de leur solidarité et de leur engagement à la lutte menée pour l'élimination de l'apartheid par un moyen éminemment pacifique.
- 127. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Barbade qui va présenter le projet de résolution A/35/L.25 et Add.1.
- 128. M. MAYCOCK (Barbade) [interprétation de l'anglais]: En ma qualité de président du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à l'Assemblée, au nom de plus de 60 auteurs, le projet de résolution A/35/L.25 et Add.1 sur l'apartheid dans les sports.
- 129. Je voudrais rappeler que le Comité spécial a été créé par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 31/6 F, en date du 9 novembre 1976, et a été chargé notamment de préparer un projet de déclaration sur l'apartheid dans les sports et de prendre des mesures préparatoires en vue de rédiger une convention internationale contre l'apartheid dans les sports.

- 130. Les représentants se rappelleront peut-être également que l'Assemblée générale, par la résolution 32/105 M, en date du 14 décembre 1977, avait adopté et proclamé la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports et avait chargé le Comité spécial de rédiger une convention internationale contre l'apartheid dans les sports.
- 131. A la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a présenté un rapport intérimaire et soumis un premier projet de convention composé de 9 alinéas de préambule et de 23 articles. En même temps, il y avait quelque cinq articles sur lesquels le Comité spécial n'avait pu se mettre d'accord. En conséquence, l'Assemblée générale, par sa résolution 33/183 N du 24 janvier 1979, a prié le Comité spécial de poursuivre son travail afin d'achever le projet de convention au cours de l'année 1979.
- 132. A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a indiqué qu'il était arrivé à se mettre d'accord sur les articles du projet de convention, à l'exception d'un seul. Le 12 décembre 1979, l'Assemblée générale, par la résolution 34/93 N, a une fois de plus prolongé le mandat du Comité spécial.
- 133. Comme le Rapporteur l'a souligné lorsqu'il a présenté le rapport du Comité spécial [56e séance], celui-ci a fait porter son attention sur les parties du projet de convention qui ne s'étaient pas prêtées à un accord, c'est-à-dire l'article 10. Malheureusement, le Comité spécial n'a pu mener à bien ses efforts pour concilier les opinions divergentes relatives à l'article 10 et il est devenu de plus en plus évident que les questions soulevées à propos de cet article exigent des négociations patientes et minutieuses pour trouver une solution acceptable.
- 134. En même temps, le Comité spécial est de plus en plus préoccupé par la multiplication récente des relations et contacts sportifs avec l'apartheid et estime qu'il est très urgent de procéder rapidement à la mise au point définitive du projet de convention.
- 135. Etant donné que le projet de résolution A/35/L.25 et Add.1 est très clair, je m'abstiendrai de faire des commentaires sur chacun de ses paragraphes. Toutefois, je voudrais notamment attirer l'attention sur les quatrième et cinquième alinéas du préambule par lesquels l'Assemblée est préoccupée par les actes de plusieurs organismes sportifs qui poursuivent les échanges avec l'Afrique du Sud et les tentatives faites par certaines organisations sportives nationales pour faire admettre des associations sud-africaines à des organisations sportives internationales dont elles avaient été antérieurement exclues. Le fait que certains gouvernements n'ont pas cherché à empêcher cette évolution de la situation ou à la réduire préoccupe le Comité.
- 136. Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur certains paragraphes du dispositif.
- 137. Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée prie le Comité spécial d'élaborer une convention internationale aux fins de présenter un projet de convention à la trente-sixième session; au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée autorise le Comité spécial à élargir ses con-

- sultations d'une façon appropriée; à ce propos, je voudrais aviser l'Assemblée que le Comité spécial a accueilli une délégation du Conseil suprême des sports en Afrique en septembre dernier et le Conseil a invité une délégation du Comité spécial à assister à la réunion de son comité exécutif qui se tiendra à Freetown du 17 au 20 décembre; au paragraphe 5, l'Assemblée vise à isoler davantage encore les événements sportifs en Afrique du Sud en demandant à tous les organes d'information de s'abstenir de faire de la publicité en faveur d'échanges sportifs avec l'Afrique du Sud ou de les transmettre; au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée demande au Secrétaire général d'inviter tous les Etats Membres à faire connaître leurs vues sur le projet révisé de convention internationale contre l'apartheid dans les sports avant le 30 avril 1981.
- 138. On prévoit que les réponses des Etats Membres aideront le Comité spécial à condition que son mandat soit, une fois de plus, prolongé.
- 139. Au nom des auteurs, je demande aux représentants de bien vouloir adopter à l'unanimité le projet de résolution A/35/L.25 et Add.1.
- 140. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole au représentant des Philippines pour présenter le projet de résolution A/35/L.26 et Add.1.
- 141. M. YANGO (Philippines) *[interprétation de l'anglais]*: C'est pour moi un honneur que de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/35/L.26 et Add.1 sur les femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid qui compte plus de 70 auteurs dont ma délégation.
- 142. Il est évident que l'apartheid déshumanise et continue de déshumaniser la population noire d'Afrique du Sud en la privant de ses droits inaliénables et de sa dignité. Les incidences de l'apartheid et du racisme sont dévastatrices pour les hommes comme pour les femmes en Afrique du Sud. Mais, les effets de l'apartheid sur les femmes et les enfants sont particulièrement importants, car ils les affectent davantage.
- 143. L'apartheid a un effet dévastateur sur les femmes. Elles font l'objet d'une double discrimination; premièrement, en tant qu'Africaines et, deuxièmement, parce qu'elles sont personnes à charge des hommes et, partant, considérées comme leurs inférieures. Même les femmes qui travaillent sont victimes de discrimination parce que seuls des emplois mal rémunérés leur sont offerts. Le modèle le plus répandu de vie familiale consiste pour les hommes à travailler sous contrat au loin en laissant aux foyers femmes et enfants. La plupart des maris n'envoient pas suffisamment d'argent pour assurer leur subsistance et la plupart du temps les femmes doivent lutter, dans des conditions extrêmement difficiles, non seulement pour leur propre survie mais aussi pour celle de leurs enfants.
- 144. L'apartheid a des effets tout aussi destructeurs pour les enfants. On a dit que l'apartheid est un génocide contre les enfants. Des enquêtes ont fourni les statistiques suivantes : premièrement, environ 200 enfants africains sur 1 000 meurent en bas âge contre 20 sur

- 1 000 pour les enfants blancs; deuxièmement, dans l'Afrique du Sud rurale, 30 a 50 % des enfants africains meurent avant l'âge de 5 ans; troisièmement, en 1979, deux tiers des enfants africains scolarisés étaient atteints de tuberculose; et, quatrièmement, trois réfugiés sudafricains sur 5 sont des enfants, et la plupart d'entre eux vivent dans des camps de squatters ou dans des villages de « plastique ».
- 145. Il y a énormément de faits montrant la façon dont les enfants souffrent et continuent de souffrir de l'apartheid et, ce qui est inconcevable, c'est qu'il s'agit de ces mêmes jeunes dont on s'attend, à l'avenir, qu'ils deviennent l'espoir et les dirigeants de leur pays.
- 146. La communauté internationale devient de plus en plus consciente du triste sort des femmes et des enfants qui vivent sous le régime d'apartheid et, en conséquence, a pris des mesures pour essayer d'atténuer la situation désespérée qui règne actuellement.
- 147. Dans tous les domaines, que ce soit en matière de santé, d'enseignement et de relations familiales, ils sont privés de leurs droits à une vie normale et la seule manière grâce à laquelle ils pourront être sauvés d'une telle situation est, selon nous, l'élimination et la destruction complètes de l'apartheid. A ce propos, il est encourageant de constater que le Comité spécial contre l'apartheid s'est livré à un travail remarquable, ainsi d'ailleurs que son équipe spéciale pour les femmes et les enfants. Il faut également reconnaître les efforts déployés par le Séminaire international sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid et par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.
- 148. C'est dans ce contexte que les auteurs présentent le projet de résolution A/35/L.26 et Add.1. Ce projet de résolution reconnaît la lutte héroïque menée par les femmes noires pour leurs droits inaliénables à leur terre et à ses ressources, pour leur dignité et leur honneur et, enfin, pour leur libération nationale.
- 149. Les éléments principaux de ce projet de résolution comprennent l'appui donné à la Déclaration et aux recommandations du Séminaire international sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid, et le soutien accordé aux recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui sont toutes vivement recommandées à l'attention des gouvernements et des organisations.
- 150. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prie instamment tous les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales internationales et régionales, les organisations féminines, les mouvements anti-apartheid et les organisations non gouvernementales d'accorder la plus haute priorité à la question des mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie pendant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Le même projet contient également un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils appuient les divers projets des mouvements de libération nationale et des Etats de première ligne destinés à aider

- les femmes et les enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie.
- 151. Dans le projet de résolution, l'Assemblée prie la Commission des droits de l'homme d'enquêter sur les crimes commis contre les femmes et les enfants en Afrique du Sud et demande également au Comité spécial et à son équipe spéciale pour les femmes et les enfants, premièrement, de promouvoir et de contrôler l'application des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme; deuxièmement, de faire mieux connaître au grand public le sort des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid et la lutte qu'ils mènent pour la libération; et, troisièmement, d'encourager l'organisation de conférences nationales, régionales et internationales sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid et de parrainer, le cas échéant, l'organisation de ces conférences.
- 152. C'est compte tenu d'objectifs aussi précis que les auteurs espèrent que le projet de résolution A/35/L.26 et Add.1 recevra l'appui unanime de l'Assemblée générale. N'oublions pas que chacun d'entre nous, ici présent aujourd'hui, incarne les espérances et les aspirations des victimes de l'apartheid, en particulier des femmes et des enfants, pour une vie meilleure et une existence plus humaine qui leur permette de sortir des conditions déplorables dans lesquelles ils vivent à l'heure actuelle.
- 153. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal qui va présenter le projet de résolution A/35/L.28 et Add.1.
- 154. M. KAMARA (Sénégal): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, au nom de plus de 50 pays auteurs, dont le Sénégal, le projet de résolution A/35/L.28 et Add.1 sur le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid.
- 155. La politique d'apartheid fait l'objet de la réprobation et de la condamnation unanimes de la communauté internationale. Tous les pays épris de paix et de liberté dans le monde ne peuvent que se réjouir d'un tel constat. Ils se félicitent aussi de l'action menée avec efficacité sur le plan international par le Comité spécial contre l'apartheid, présidé avec compétence et dévouement par l'ambassadeur Clark du Nigéria.
- 156. Il suffit, pour se convaincre du travail remarquable accompli par le Comité spécial, de se référer aux rapports circonstanciés présentés année après année sur son action internationale de mobilisation contre cette offense à la conscience humaine que constitue l'apartheid. Les mesures que préconise le Comité spécial contre l'apartheid nous apparaissent à plus d'un titre comme essentielles pour l'éradication de ce fléau et doivent être effectivement mises en œuvre à cette fin. Aussi, nous paraît-il important que, dans l'exercice de ses fonctions, le Comité soit vivement encouragé, spécialement dans sa tâche qui consiste à favoriser une action internationale efficace de soutien à la lutte légitime des mouvements de libération nationale en Afrique du Sud.

- 157. Les auteurs du projet de résolution pensent que la lutte de libération en Afrique australe est maintenant entrée dans une phase décisive et cruciale qui requiert l'attention et la sympathie agissantes de toute la communauté internationale. Ils ont conscience de l'importance du mandat dont l'Assemblée générale doit investir le Comité spécial afin de le mettre toujours plus en mesure de poursuivre son action de mobilisation, de coordination et d'information, en collaboration avec les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA et par l'ONU. Cette action doit pouvoir contribuer à isoler davantage le régime sud-africain sur la scène internationale, de manière à l'obliger à respecter les résolutions renouvelées de l'Assemblée générale sur la question que nous examinons à présent.
- 158. Le Comité spécial pourrait, ainsi armé, veiller à l'application de toutes les résolutions des Nations Unies sur l'apartheid, en même temps qu'il favoriserait l'organisation de campagnes internationales contre l'apartheid et toutes les autres actions entrant dans le cadre de son programme de travail, tel qu'il est défini dans le projet de résolution soumis à votre attention.
- 159. Pour toutes ces raisons, je me permets de recommander à l'Assemblée générale l'adoption de ce texte au nom de ses auteurs.
- 160. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/35/L.32 et Add.1.
- 161. M. THUNBORG (Suède) [interprétation de l'anglais]: Ma délégation a l'honneur de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/35/L.32 et Add.1.
- 162. Au cours de ses quatre précédentes sessions ordinaires, l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante, respectivement les résolutions 31/6 K, 32/105 O, 33/183 O et 34/93 Q, dans lesquelles elle demandait au Conseil de sécurité d'envisager des mesures propres à mettre un terme à tout investissement étranger et à tout prêt financier à l'Afrique du Sud. Nous constatons avec regret que le Conseil de sécurité, saisi de la question de l'Afrique du Sud, n'a pu, à ce jour, parvenir à un accord sur les mesures propres à mettre un terme à tous nouveaux investissements et prêts étrangers.
- 163. Depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/93 Q, les raisons d'agir dans ce sens sont, en fait, devenues plus évidentes. Une limitation des capitaux à des fins d'investissement et autres en Afrique du Sud constituerait un moyen efficace de faire pression sur le régime sud-africain en vue de modifier sa politique raciste et oppressive. Entre autres, il serait plus difficile à ce pays de réaliser son ambition d'accroître, de façon fort coûteuse, sa capacité militaire et nucléaire et ses réserves d'énergie dans le but de résister aux pressions internes et internationales. Les auteurs du projet de résolution pensent donc qu'il est urgent d'accentuer

- les efforts visant à stopper les ressources à destination de l'Afrique du Sud à des fins d'investissement.
- 164. Certains pays penseront peut-être que la portée du projet de résolution est trop limitée. Cependant, comme cela a été le cas les années précédentes, les auteurs ont rédigé le dispositif de ce texte de manière à permettre au plus grand nombre possible de pays de voter en sa faveur. Le plus grand appui apporté à ce genre d'action indiquerait à l'Afrique du Sud que la communauté tout entière réagit vigoureusement contre sa politique d'apartheid.
- 165. Le projet de résolution que nous présentons actuellement devrait être perçu comme étant un élément d'un effort international large et commun en vue de mettre fin à la politique d'apartheid, et c'est dans cet esprit que nous recommandons à l'Assemblée de l'adopter.
- 166. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Finlande qui va présenter le projet de résolution A/35/L.33 et Add.1.
- 167. M. PASTINEN (Finlande) [interprétation de l'anglais]: Conformément à sa Charte, l'Organisation des Nations Unies a l'obligation évidente d'œuvrer pour l'élimination complète de la politique d'apartheid. Jusqu'à la réalisation de cet objectif, la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour atténuer les souffrances engendrées par la politique d'apartheid et venir en aide aux victimes de cette politique.
- Tel est l'objectif essentiel du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, créé en 1965 par l'Assemblée générale [résolution 2054 B (XX). Comme l'indique le rapport du Secrétaire général [A/35/509], le Fonds fournit des subventions aux organisations bénévoles, aux gouvernements des pays accueillant des réfugiés d'Afrique du Sud ainsi qu'à d'autres instances appropriées, en vue d'apporter : premièrement, une aide juridique aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire en Afrique du Sud; deuxièmement, des secours à ces personnes et à leurs familles; troisièmement, l'enseignement à ces personnes et à leurs familles; quatrièmement, des secours aux réfugiés d'Afrique du Sud; et, cinquièmement, aide et assistance aux personnes qui sont persécutées en vertu de la législation répressive et discriminatoire en Namibie.
- 169. Etant donné la situation de plus en plus difficile des opposants au régime d'apartheid, l'aide que doit fournir le Fonds d'affectation spéciale est plus nécessaire que jamais. Heureusement, l'augmention des contributions au Fonds d'affectation spéciale, au cours de ces dernières années, a prouvé la solidarité internationale croissante avec les victimes de l'apartheid. Cependant, des contributions encore plus importantes sont nécessaires pour satisfaire les besoins toujours plus grands.
- 170. C'est dans cette optique que j'ai l'honneur, au nom des auteurs, de présenter le projet de résolution

A/35/L.33 et Add.1. Ce texte contient un appel pour que des contributions généreuses soient versées au Fonds d'affectation spéciale et aux organismes bénévoles intéressés. Les auteurs espèrent que cet appel trouvera un écho favorable. En outre, nous estimons que l'Assemblée générale, en adoptant ce projet de résolution à l'unanimité, démontrera à nouveau sa solidarité avec les victimes de l'apartheid.

171. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): La présentation des projets de résolution au titre du point 28 de l'ordre du jour est ainsi terminée. Certains de ces textes ayant des incidences administratives et financières, nous procéderons au vote après avoir reçu les rapports de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 12 h 55.